

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-060

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION PAR LA COMMUNE LIEU-DIT LE PLAN – PARCELLE AA0089.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédric GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

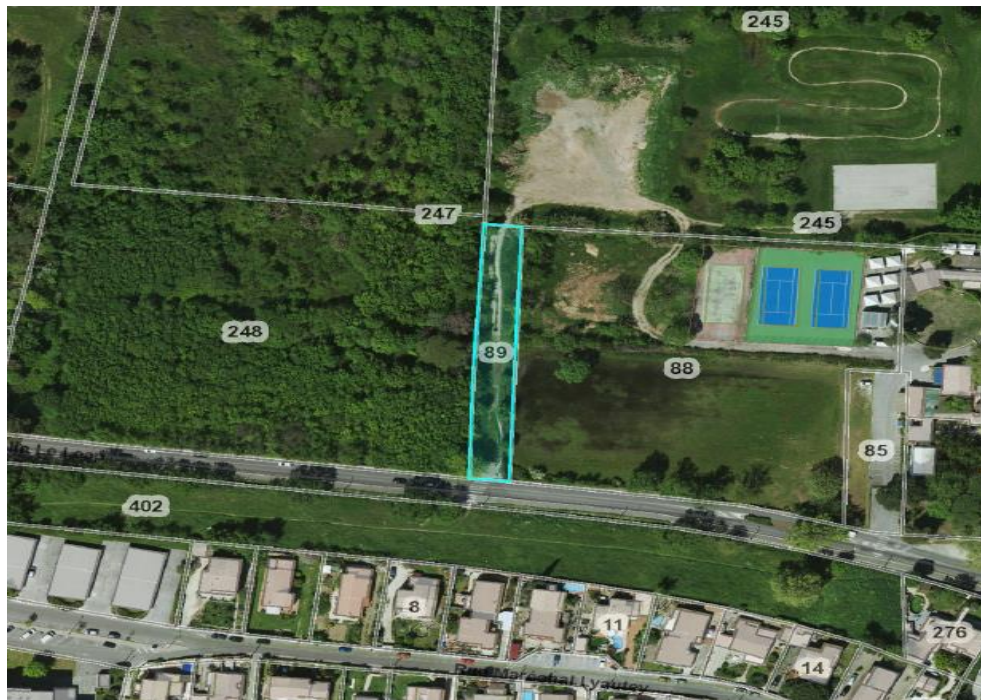
L'espace nature départemental du Plan a été inauguré les 19 et 20 septembre 2020. Ce projet ambitieux a été réalisé en parfaite collaboration entre les services du Département et la commune.

Dans le cadre du développement des cheminements et des accès depuis le centre-ville, la commune a proposé aux services du Département la cession de la parcelle cadastrée section AA numéro 0089 afin d'étendre l'espace nature départemental utilement.

21-DCM-DGS-060

En effet, d'une surface de 1246m², cette parcelle constitue le chemin d'accès à l'espace nature départemental du Plan depuis l'avenue LE LEAP. Les travaux d'aménagements seront réalisés par le département.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'acter la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, en prévision de la signature de l'acte authentique dont les frais seront pris en charge par le Département.



VU le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette cession à 1€ au Conseil départemental;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**